Plénée - Jugon
C'est une passion

Plén'infos

• Avril 2023 > N°11 •

Edito Mme Le Maire

Bonjour à toutes et tous.

En ce début de printemps de réels soucis pour nos écoles, malgré, de notre part, les multiples requêtes auprès de l'Inspection Académique et les manifestations constantes des Parents d'élèves.
De Petits Enfants nés en 2021 ne sont pas comptabilisés dans les effectifs, mais seront bien présents en septembre à l'école « Les Tilleuls ». Il nous faut imaginer comment sera possible le meilleur accueil pour ces petits.
Depuis janvier, tous les agents communaux sont passés aux 1607h acceptant et s'adaptant à leurs nouveaux horaires dans le respect de loi.
La révision du PLU avance pas à pas et allons entrer dans le vif du sujet dès ce mois d'Avril. Soyez attentifs aux rencontres et expositions qui vous seront proposées.
Le repas des Ainés du 23 mars fut un réel succès par le grand nombre de participants (230) et l'ambiance assurée jusque 20h. Merci à tous ceux qui nous ont fait le plaisir de répondre à cette invitation, ainsi qu'à Sabrina : le maître d'œuvre.
Dans la Vallée de l'Arguenon, vont être installés bancs et tables de pique-nique fabriqués par des agents du centre technique communal, et ont été plantés quelques arbres fruitiers, pruniers et cerisiers qui régaleront les marcheurs… dans quelques années…
N'oubliez pas que chaque samedi, en principe, sur le parking de l'Escapade, quelques commerçants vous attendent. Jess'y rôtisserie, Au comptoir d'Emilie… Nous souhaitons qu'ils puissent perdurer dans leur entreprise si chacun de nous sait les encourager.
Que les mois à venir vous apportent de bons moments à vivre ensemble malgré la morosité ou même l'anxiété générée par nos instances nationales.
Très amicalement

Suzanne Bourdé

ATTENTION - Page suivante
Obligation de déclaration
Dispositions gouvernementales concernant les propriétaires d'un bien immobilier.
Déclaration à faire avant le 1er juillet.

[Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023]

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications avec *Service-Public.fr.*

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.
D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Qui est concerné ?
Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation : propriétaire indivis ; usufruitiers ; sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?
Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1er juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les informations qui sont à déclarer via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter : le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ; le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».

[Retour sur le conseil municipal du 22 décembre 2022]

Nombre de conseillers en exercice : 19 / **Présents :** 16/
Absents excusés : Suzanne BOURDE ; Véronique BOUVET ; Serge DUVAL
Pouvoirs : Suzanne BOURDE à Gérard SAMSON ; Véronique BOUVET à Hélène DUQUENNE ; Serge DUVAL à Roland LUCAS
Votants : 19
Secrétaire de séance : David L'HOMME
Date de convocation : 14 décembre 2022

• Adoption du procès-verbal de la séance précédente
N'ayant pas de remarques particulières, l'assemblée délibérante a adopté, avec 19 voix, le procès-verbal de la séance précédente.

• Finances
Gîtes communaux : tarifs 2023
A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'appliquer une augmentation de 5% des tarifs pour les gîtes communaux.

Tarifs généraux communaux 2023
A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs généraux.

Budget Primitif 2023
Avec 14 voix pour et 5 voix contre, le conseil municipal décide d'actionner au titre de l'exercice budgétaire 2023 du budget général communal, le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles prévu par l'article L.1612-1-3 du CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement 2022, ce qui détermine une enveloppe brute de 454.571€ TTC, laquelle doit être réduite à la valeur nette de 351.306€ TTC.

• Éducation, Jeunesse, Loisirs et Petite Enfance
École élémentaire « Vent d'éveil » : participation au voyage scolaire au musée du débarquement
Avec 18 voix pour, l'assemblée délibérante valide le versement d'une subvention de 3 750€ au titre des sorties scolaires et sur présentation des justificatifs.

• Voirie, Réseaux et C.T.C.
Numérotation de voirie : rue de Penthièvre
À l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le numéro 12 BIS à la parcelle ZP-454 et le numéro 12 TER à la parcelle ZP-453

• Urbanisme, habitat et aménagement du bourg
Acquisition de la parcelle AE-476 (indivision LABBÉ)
A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la cession contrepartiste de la parcelle communale cadastrée section AH n°226 au profit de l'indivision LABBÉ, au prix de 14 711€. Et l'acquisition corrélative pour moitié de la parcelle AE-476 pour un montant de 10 950€.

Acquisition de la parcelle AE-476 (indivision DUBOIS)
A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'acquisition de la moitié de la parcelle AE-476 au prix de 10 950€.

Droit de préemption urbain: rapport de Madame le Maire
Madame le Maire n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières suivantes, YP 138 « 15 rue Four Quélan » 412m² - bâti ; ZY 196 « ZA Les Vallées la Gare » 10 462m² - bâti

[Retour sur le conseil municipal du 19 janvier 2023]

Nombre de conseillers en exercice : 18 / **Présents :** 16 /
Absents excusés : Suzanne BOURDE ; David L'HOMME
Pouvoirs : Suzanne BOURDE à Marie-Noëlle GOINGUENET ; David L'HOMME à Gérard SAMSON
Votants : 18
Secrétaire de séance : Roland LUCAS
Date de convocation : 12 janvier 2023

• Adoption du procès-verbal de la séance précédente
N'ayant pas de remarques particulières, l'assemblée délibérante a adopté, avec 18 voix, le procès-verbal de la séance précédente.

• Urbanisme, habitat et aménagement du bourg
Lotissement des rives de l'arguenon 2
A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le dossier de consultation des entreprises tel décliné : Lot 1 Terrassement - Empierrements – Revêtement Provisoire, 225 000€ ; Lot 2 Réseau d'Eaux Pluviale 172 500 €, Bassin de rétention des eaux pluviales 15 000€, Réseau d'eaux usées 74 000€ ; Lot 3 Contrôle des réseaux gravitaires 4 504€

Lotissement des rives de l'arguenon 2 : Desserte en gaz
A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la convention de desserte en gaz naturel établie par GRDF pour un montant contractuel de 26 940€ HT.

Droit de préemption urbain: rapport de Madame le Maire
Madame le Maire n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour l'affaire foncière suivante, AD-77-79-80 « 44, rue de la Diligence » 1 529m²- bâti

[Retour sur le conseil municipal du 23 février 2023]

Nombre de conseillers en exercice : 19 / **Présents :** 16 / **Absents excusés :** Marie-Noëlle GOINGUENET ; Baptiste CHAUVEL ; Michel ROUVRAIS
Pouvoirs : Marie-Noëlle GOINGUENET à Suzanne BOURDE ; Baptiste CHAUVEL à Emilie DANIEL ; Michel ROUVRAIS à Stéphane MACE
Votants : 19
Secrétaire de séance : Stéphane MACE
Date de convocation : 27 février 2023

• Adoption du procès-verbal de la séance précédente

N'ayant pas de remarques particulières, l'assemblée délibérante a adopté, avec 19 voix, le procès-verbal de la séance précédente.

• Finances

Courses cyclistes 2022

Mr Roland LUCAS, étant personnellement intéressé, ne prend pas part au vote. Avec 18 voix pour, l'assemblée délibérante approuve l'octroi de subventions aux organismes ci-dessus visés pour un montant total additionnel de 320€ (160€/course).

• Bâtiments communaux

Demande de mise à disposition du gymnase communal : Championnat régional de twirling

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la mise à disposition des équipements communaux afin de garantir l'organisation des manifestations sportives et culturelles pour un montant participatif de 150€.

• Éducation, Jeunesse, Loisirs et Petite Enfance

Transition écologique et pédagogie : Opération watty 2023-2024

Avec 19 voix pour le conseil municipal valide l'inscription de la Commune au programme de sensibilisation 2023-2024 relayé par Lamballe Terre & Mer à raison de 6 classes (soit 2 par école) pour une contribution estimative de 468€ HT.

École maternelle « Les Tilleuls » : participation à une classe découverte

Mme Hélène DUQUENNE, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote. Avec 18 voix pour, l'assemblée délibérante valide le versement d'une subvention de 1 596,50€ au titre de la classe découverte de 26 élèves domiciliés à Plénée-Jugon

• Voirie, Réseaux et C.T.C

Programme voirie 2023 : validation du programme

Les membres de la commission ont suggéré la réfection des voiries suivantes pour la tranche ferme :

- Rue du 19 Mars 1962 (surface à traiter environ 950 m²)
- La Ville Gestin / La Ruselais (510 m)
- Le Bas Temple (39 m)
- Nosset /Le Lesteneuf (1 010 m)
- Le Passoué (266 m)

La tranche optionnelle :

- Boquen (264 m)

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le programme établi par l'ADAC au titre de la Voirie Communale 2023 pour un montant total de 134 845€ HT (dont 17 480€ pour la tranche optionnelle).

Servitudes d'utilité publique Enedis : Parcelle XN-0099

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la convention de servitude.

Servitudes d'utilité publique Enedis : Parcelle ZO-0212

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la convention de servitude.

• Urbanisme, habitat et aménagement du bourg

Lotissement des rives de l'arguenon 2 : Desserte Basse Tension • Effacement de Réseaux

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les projets présentés par le SDE des Côtes d'Armor, « Rue Alexandrine LECRUBLIER » pour les montants estimatifs suivants : - Effacement des réseaux basse tension pour 42 000€ TTC (tranches ferme et conditionnelle) - Aménagement de l'éclairage public pour 5 184€ TTC - Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques pour 12 900 € TTC. Le conseil municipal approuve la contribution communale sollicitée par le SDE d'un montant global estimatif de 30 020€.

Lotissement des rives de l'arguenon 2 : Numérotation ; Dénomination des Voies

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le plan de numérotation du Lotissement des Rives de l'Arguenon 2, décliné en 3 séries conformes aux prescriptions ; Et dénomme les rues de desserte interne conformément à l'identification des séries : Série 1 : Impasse du Maquis de Saint Onen ▸ 1-11 - 2-20 ; Série 2 : Rue du 6 Août 1944 ▸ 1-9 - 2-4 ; Série 3 : Impasse du Clos de la Butte ▸ 1-7 - 2-12

Numérotation des Habitations : Validation des Fichiers générés par le Service Postal

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la création des voies libellées et des numéros de voirie y attachés conformément à la cartographie technique jointe.

Droit de préemption urbain: rapport de Madame le Maire

Madame le Maire n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières suivantes, AD 50-51 « 15 Rue de la Diligence » 823m² - bâti ; AE 102-109-110 « 19 Rue du Capitaine de la Motte » - 1267m² - bâti

[Retour sur le conseil municipal du 31 mars : Budget 2023]

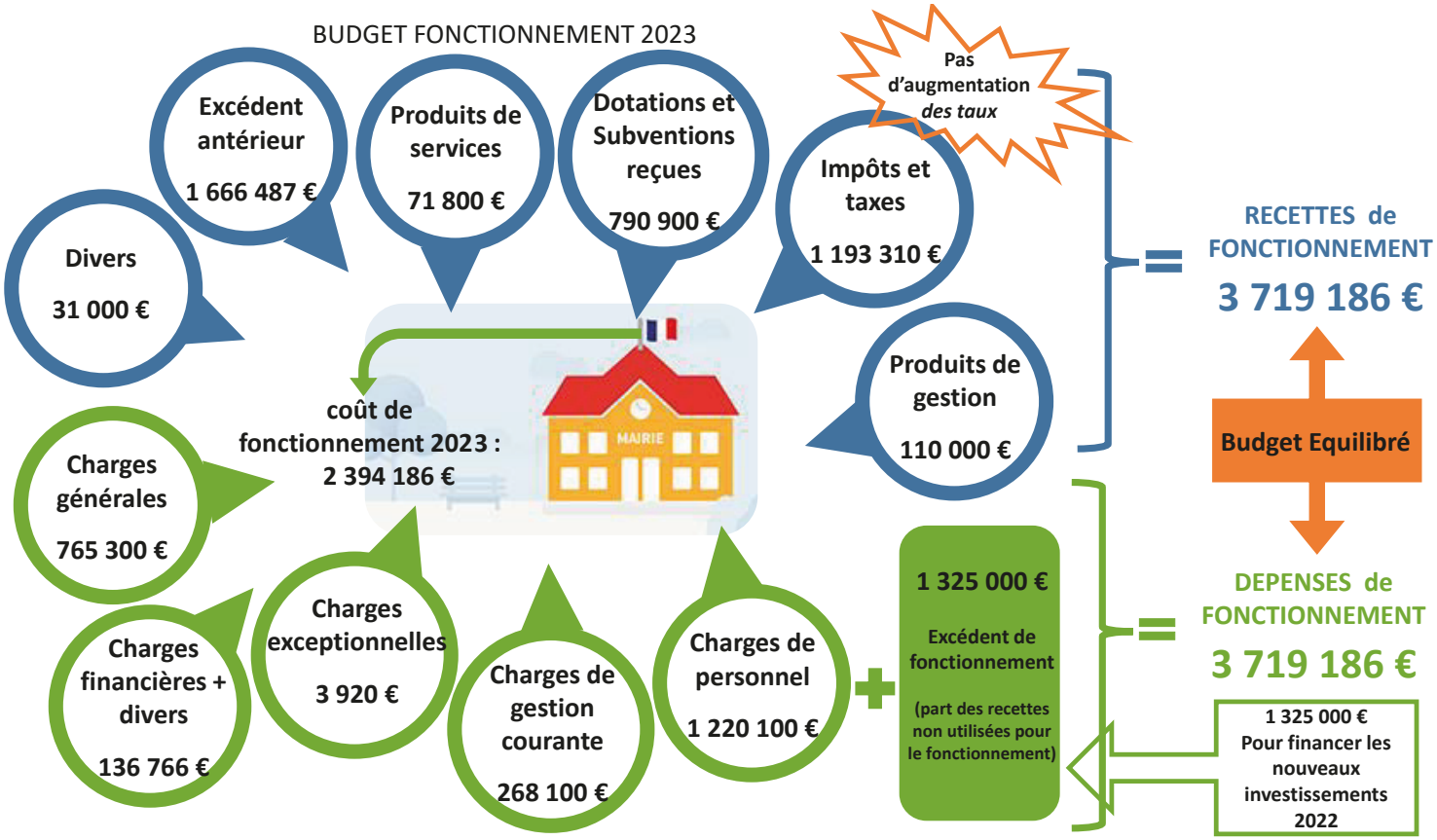

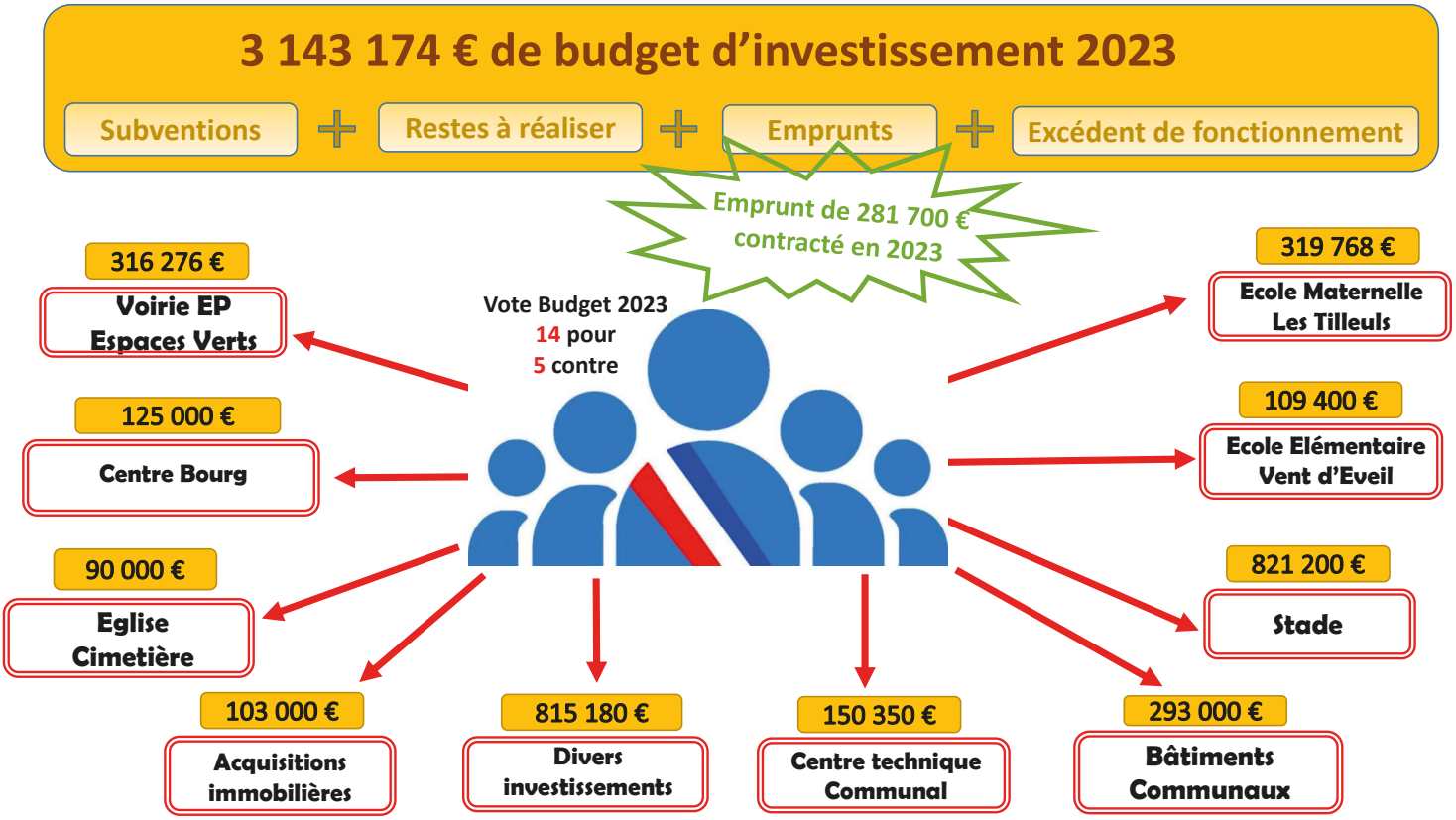

Consultez l'ensemble des délibérations du conseil municipal sur le site internet de la commune www.plenee-jugon.fr ou en mairie.

Date des prochains conseils municipaux :
11 mai, 6 juillet et 21 septembre

[Du nouveau dans la commune]

Marché sur le parking de l'Escapade.

Tous les samedis matins, de 9h à 13h.

Actuellement :

« Jess'y Rotisserie »

Chaque samedi, Jess'y Rotisserie propose du poulet rôti fermier label rouge, du travers de porc, du jambonneau, il y ajoute des chips Belsia (épaisses) et du vin de Bordeaux. Couscous ou Paella. Il propose aussi des prestations pour les groupes, anniversaires, mariages avec le choix éventuel de plusieurs plats.
07.86.92.15.79 / 06.02.24.63.72
ou jess.yrotisserie@gmail.com

« Au Comptoir d'Émilie » tous les 15 jours.

Émilie Sinsoulieu habitante de Plénée-Jugon depuis plus de 15 ans, vous propose sur le marché (parking salle de l'Escapade) le samedi matin, des galettes fraîches (faites maison) avec garniture : saucisse...ou nature des crêpes, de gaufres salées, des gaufres sucrées, des feuilletés garnis, des beignets de légumes, des crumbles salés, des repas préparés comme : civet de bœuf, porc au cidre, poulet au cidre, poulet aux olives, rougail, tajine... des repas peuvent être commandés pour le samedi matin et également pour les anniversaires, mariages ou autres festivités au 06.62.64.88.42 ou par mail : aucomptoirdemilie@orange.fr

▸ Les commerçants intéressés par un emplacement peuvent s'adresser à la mairie.

[Recrutement sapeurs pompiers]

Les SAPEURS POMPIERS de Plénée-Jugon recrutent
Pourquoi pas vous? Ai-je le bon profil?
Je suis citoyen acteur, je souhaite m'engager au quotidien, je souhaite m'investir, je souhaite oeuvrer avec courage et dévouement, je souhaite porter secours et sauver des vies, je suis motivé(e), je suis d'un tempérament altruiste, j'ai un comportement respectueux et discret, ENGAGEZ-VOUS

Contacts & Renseignements :
Lieutenant Pascal GUILLEMOT Tél 06.85.47.30.97-
Adjudant/Chef Gérard LEHÉRISSÉ Tél 06.82.57.82.86

[Urbanisme et Etat civil (décembre à mars)]

- 17 déclarations préalables et 3 permis de construire
- 6 Naissances / 19 Décès

Vous effectuez des travaux ?
La déclaration foncière est obligatoire pour toute nouvelle construction (maison, véranda, abris de jardin, piscine...) et en cas de travaux d'agrandissement ou de modification de la consistance d'un local.
Dès la validation de votre permis de construire, vous êtes accompagné tout au long de vos constructions jusqu'à votre déclaration foncière à l'achèvement des travaux.
Le parcours en ligne vous permet de déclarer en une seule fois tous les éléments nécessaires à la déclaration foncière et à la liquidation de vos taxes d'urbanisme.

« Gérer mes biens immobiliers » c'est un service en ligne qui répond à vos besoins : Consulter vos biens immobiliers ; Réaliser les déclarations fiscales liées à vos travaux; Déclarer la situation d'occupation de vos locaux d'habitation et les occupants.

Comment y accéder?
Se connecter à son espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr;
Cliquer sur l'onglet «Gérer mes biens immobiliers »
Vous n'êtes pas à l'aise avec Internet? Nos agents vous accompagnent au 0 809 401 401

[Permanences conseillers départementaux]

Les 1er samedis de chaque mois en mairie sur rdv par mail didier.yon@cotesdarmor.fr ou martine.pelan@cotesdarmor.fr

[Boîte aux lettres]

Afin de faciliter la distribution du courrier par les services de la poste, merci de veiller à indiquer clairement vos noms sur les boîtes aux lettres.

C.C.A.S

[Familles rurales point conseil budget]

Point conseil budget
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La fédération Familles Rurales vous propose un accompagnement personnalisé dans la maîtrise de votre budget avec pour conseils+ et services. Point sur vos dépenses – Étalement de dettes – Médiation avec les créanciers et partenaires sociaux et Accompagnement et réalisation de dossier de surendettement – Éviter des frais d'incidents bancaires etc...

Clara Haye, Conseillère en économie sociale et familiale, sera présente chaque 3ème jeudi du mois à la Maison des Services de Plénée-Jugon de 9h à 12h. Avec et sans rendez-vous, gratuit et confidentiel.

Contact: 06.65.54.15.81 / 02.96.33.00.94 /
clara.haye@famillesrurales.org

Retrouver le calendrier des permanences sur le site internet de la commune www.plenee-jugon.fr
rubrique La Mairie ▸ Les permanence en mairie.

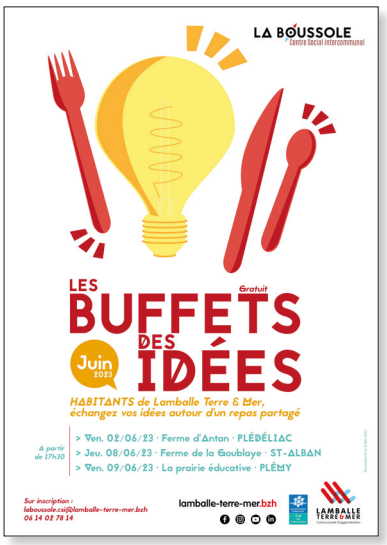

Cadre de vie / environnement

[Trottoirs]

Libérez les trottoirs !
Très nombreux sont les voitures stationnées sur les trottoirs en contradiction avec les règles du code de la route. Vous importunez les piétons, assistantes maternelles et leur poussette, les handicapés en fauteuil, les cyclistes, les livreurs... Ne compliquez pas la vie de nos concitoyens !
Veuillez s'il vous plait changer vos habitudes et garer vos véhicules sur les emplacements prévus sous peine d'une amende forfaitaire si vous ne respectez pas les règles de stationnement : Stationnement abusif : 35 € Stationnement gênant : 35 € Stationnement très gênant : 135 €

[Trouble de voisinage, tondeuse]

Par arrêté préfectoral du 27 février 1990 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

[Fleurissement]

Comme chaque année, la commune fournit aux volontaires les plants de fleurs, sous réserve que les participants s'engagent à les entretenir toute la saison et à positionner leurs jardinières côté rue.
L'année dernière, une quinzaine de Plénéenes et Plénéens ont accepté de jouer le jeu et nous les en remercions. Cette année encore, nous invitons un plus grand nombre à participer et devenir acteur de notre « bien vivre » à Plénée-Jugon.
Les rues concernées sont les suivantes :
- Rue du Général de Gaulle (jusque la place du 19 mars)
- Rue Briens (jusque l'intersection Rue des Ecoles)
- Rue Beausoleil (jusque l'intersection Impasse Beausoleil)
- Rue du Mené (jusque l'intersection impasse Beausoleil)
- Rue de l'Abbaye (jusque l'intersection Rue Louis de Chappedelaine)
- Rue du Capitaine de la Motte (jusque l'intersection Venelle de la Forge)
- Rue de la Fontaine

Un coupon sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitations concernées. Merci de le retourner en mairie avant le **7 mai**

[Divagation des chiens]

Plusieurs chiens errants sont vus régulièrement sur la commune. Il est rappelé aux habitants qu'il est formellement interdit de laisser ses animaux divaguer sur la voie publique.

Un chien « en état de divagation » est un **animal errant**. C'est l'article L211-23 du code rural qui en donne la définition : Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve **hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.**

Rappel de la règlementation pour les propriétaires de chiens :

Tout accident provoqué pas un chien non tenu en laisse **engage la responsabilité exclusive de son propriétaire.** Au-delà des risques d'accidents de la voie publique que l'on encoure à laisser son chien divaguer, l'article L211-19-1 du code rural précise ***qu'il est interdit** de laisser divaguer les animaux domestiques.*

Le non-respect de cette obligation peut alors être sanctionnée par une amende de 1ère classe (montant maximal de 38€), voire de 2ème classe si le chien est un animal de 1ère ou de 2ème catégorie (montant maximal de 150€).

Laisser son chien divaguer sur la voie publique peut également faire l'objet d'une contravention de 5ème classe dont le montant maximal s'élève à 150€ si l'infraction a été constatée par le Maire ou la Gendarmerie.

Tout chien errant en état de divagation, pourra être capturé et pris en charge par les services de Chenil Service et ce aux frais du propriétaire. Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés : Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, identifié et vacciné à une Association de Protection Animale. **Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement.**

[Fibre optique]

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commune de Plénée-Jugon est entrée en délai ARCEP.

Ce délai dure 1 mois et correspond à la mise en concurrence des opérateurs. La zone sera donc officiellement en commercialisation à partir du 6 mai.

A partir du 24 avril, vous pouvez prendre contact avec votre opérateur pour qu'il programme le raccordement final (branchement réalisé entre le point de branchement sur le domaine public et l'habitation).

Si toutefois des problèmes de raccordement sont constatés, merci d'utiliser le formulaire de contact sur la page du site web de thdbretagne.fr

[Désherbage des trottoirs - spécial printemps]

C'est le printemps, les beaux jours arrivent, les fleurs commencent à sortir... Et les mauvaises herbes (adventices) aussi ! Depuis le 1er janvier 2017, la Loi LABBÉ interdit l'utilisation de produits phytosanitaires pour les espaces verts et la voirie. C'est une excellente nouvelle pour la planète et la santé publique... qui implique toutefois une participation de chacun au quotidien : les services municipaux ne pourront à eux seuls empêcher la repousse. Les moyens alternatifs aux produits phytosanitaires comme le désherbage mécanique, le désherbage thermique, le débroussaillage ou encore le désherbage manuel sont très gourmands en temps et en main d'œuvre! Désherbage citoyen ! Les services techniques et la Mairie s'investissent pour aborder ce changement dans les meilleures conditions...mais nous comptons aussi sur le sens civique de chaque Plénéen. En effet, chacun d'entre nous peut agir en entretenant les pieds de murs et le trottoir devant chez soi si la végétation repoussait trop vite. Comme certains d'entre vous le font déjà, n'hésitez pas, entre 2 passages de nos agents, à nettoyer et entretenir vos trottoirs des adventices.

Astuces :
Nous recommandons toutefois de procéder au désherbage naturel en suivant ces quelques conseils: par le semis de plantes de pied de murs, l'arrachage manuel, l'utilisation d'eau bouillante (attention aux risques de brûlures) ou encore d'eau de cuisson des pommes de terre...
Vous avez d'autres solutions pour un « désherbage sain » ?
Envoyez-les-nous, elles seront publiées sur le site de la commune !

[Le SCOT]

Le SCOT du pays de Saint-Brieuc s'expose : rendez-vous à Saint-Brieuc jusqu'au 30 juin 2023

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Saint-Brieuc fait l'objet, depuis bientôt un an, d'une exposition itinérante. Installée dans différents lieux du territoire, parmi les 70 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre et Mer, l'exposition a pour objectif d'expliquer, de manière illustrée, le rôle du SCOT et de présenter les éléments clés du territoire ainsi que les objectifs du projet.

Rendez-vous jusqu'au 30 juin 2023
Autour de 7 panneaux pédagogiques, venez découvrir pendant 4 mois, les étapes du projet, les principaux enjeux issus du diagnostic territorial, les orientations stratégiques définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'exposition met également en évidence le rôle du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document opposable juridiquement, rédigé sous forme de prescriptions qui traduisent la stratégie, fixée dans le PADD.
L'exposition est visible, du 6 mars au 30 juin 2023, aux horaires habituels d'ouverture, dans le hall du Syndicat mixte, à Saint-Brieuc, Centre Inter-Administratif – bâtiment B 2ème étage, 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie.
Votre visite peut être également l'occasion de faire part de vos observations et de vos propositions, en les consignant dans le registre de concertation préalable, mis à disposition du public, à proximité des panneaux d'exposition du projet de SCOT.

Associations / Animations

[APE Ecoles publiques]

L'APE organise une vente de Brioches (Tressés, pépites de chocolats ainsi que pain au lait) à 3 et 4 €. Possibilité de commandes jusqu'au Mardi 2 Mai, livraison prévue Mi mai. Commande possible auprès de Marine CHARRA au 06.86.65.32.83
La fête des écoles aura lieu le dimanche 25 Juin 2023 sur le site de la ville Jehan. Vous y retrouverez un repas sur place (réservation possible courant Juin), de nombreux stands : comme entre autres structure gonflable, pêche à la ligne, balade à calèche, les œufs gagnants, sans oublier le spectacle des enfants.

[Football- Les Vallées FC]

Tournoi sur herbe des Vallées FC le 2 et 3 juin, le vendredi soir tournoi seniors, le samedi toute la journée tournoi des U6 au U13 inscriptions au 06.19.46.37.35

Enfance / Jeunesse

[Subvention Transport Scolaire]

La commune participe au financement du transport scolaire en direction des familles Plénéennes à hauteur d'un tiers du montant payé par élève.
Les familles intéressées doivent adresser à transdev une demande d'attestation de règlement sur l'adresse courriel : contact.distribus@transdev.com en précisant les noms des enfants concernés ainsi que leur numéro de téléphone et le courriel pour envoi de l'attestation.
Il faudra ensuite présenter l'attestation de règlement en mairie accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire **avant le 31 mai** pour versement de l'aide municipale.

(Cet article fait office d'avis, aucun courrier ne sera transmis personnellement aux familles).

[Collège Louis de Chappedelaine]

- Le 13/05, le collège accueillera la finale des jeux mathématiques.
- Du 22 au 26/05, les élèves des classes de 5ème iront en séjour dans le Périgord.
- Les élèves de 3ème vont bénéficier d'une formation premiers secours pour obtenir le PSC1 d'ici fin juin.
- Le 22/05, le collège accueillera les élèves de CM2 des écoles du secteur pour y découvrir le collège.
- Le 26 et 27/06, le collège sera centre d'examen du DNB et le 29 et 30, centre de correction.
- Les semaines passées, un travail a été fait avec les élèves sur les discriminations et la journée de la femme.

[Mission argent de poche]

LE DISPOSITIF
La Structure Info Jeunes de Lamballe Terre & Mer propose un dispositif pour permettre aux 16-17 ans d'avoir une première expérience tout en gagnant un peu d'argent de poche.
Les jeunes pourront effectuer des missions sur plusieurs demi-journées dans les mairies et les services de Lamballe Terre & Mer (classement, peinture, petit bricolage), en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par mission.
Ce projet a pour objectif d'accompagner les jeunes dans une première expérience, de créer du lien ou encore d'enrichir leur CV.
MODALITÉS D'INSCRIPTION :
- Avoir entre 16 et 17 ans
- Habiter sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :
À partir du 1er avril : Structure Info Jeunes de Lamballe Terre & Mer à Lamballe-Armor et dans les mairies de notre territoire ou en téléchargement sur lamballe-terre-mer.bzh - portail-activites-enfance-jeunesse.lamballe-terre-mer.bzh

[Inscription Écoles]

Toutes les inscriptions aux écoles publiques doivent être effectuées auprès de la mairie. Les parents pourront ensuite prendre contact avec l'école pour confirmation.

Médiathèque

Les rendez-vous du printemps à la médiathèque

Une soirée avec l'ensemble vocal Eclectic. La médiathèque accueille le vendredi 12 mai, à 20 h 30, l'ensemble vocal Eclectic. La douzaine de chanteuses et chanteurs de la région de Dinan présentera son dernier spectacle «F comme...», un conte en musique inspiré d'une histoire nordique. Entrée gratuite et participation libre.

Participer au jury des lecteurs et lectrices du prix Louis Guilloux 2023. L'expérience vous tente alors rejoignez-nous. Dès de ce printemps, vous devrez notamment lire, a minima, six ouvrages au choix parmi les dix sélectionnés, participer aux débats entre lecteurs et lectrices et à la délibération finale avec la possibilité d'assister à la cérémonie de remise du prix. Renseignements auprès de l'accueil de la médiathèque.

Le rendez-vous des touts-petits. La Médiathèque en partenariat avec l'antenne de Plénée-Jugon du Relais Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer accueille, chaque mois l'instant d'une matinée, les touts-petits de 0 à 3 ans pour une rencontre «Bébé-lecture». Prochain rendez-vous le mardi 6 juin, à 10 h. Enfants, parents ou assistantes maternelles sont les bienvenus. Réservations préalables au 02 96 50 62 26 (places limitées)

CA Lamballe Terre & Mer

[Transport scolaire 2023-2024]

Recensement des demandes de points d'arrêt

Les circuits scolaires sont organisés pour permettre aux collégiens et lycéens de rejoindre l'établissement le plus proche de leur domicile selon la carte scolaire définie. Les élèves sont affectés sur un circuit scolaire entre un point d'arrêt existant et leur établissement.

Si votre enfant est domicilié et scolarisé sur l'agglomération, la campagne de demandes de création de points d'arrêt pour septembre 2024 a démarré. La famille doit adresser un courrier au Maire de sa commune de résidence **avant le 26 mai 2023.**

Les circuits existants et les points d'arrêt sont consultables sur distribus.bzh (onglet transport scolaire/les circuits et les horaires).

Les familles seront informées par leur mairie après le 20 juillet de la suite donnée à leur demande dès lors qu'elle a été adressée dans les délais.

Pour la création d'un arrêt, l'agglomération est notamment attentive au respect des conditions de sécurité pour le car (absence de manœuvre dangereuse, visibilité suffisante pour le conducteur et les autres usagers de la voirie, prise en charge sécurisée des élèves...), au maintien d'un temps de parcours acceptable pour les usagers du transport (45-50 minutes), à la distance entre deux points d'arrêt.

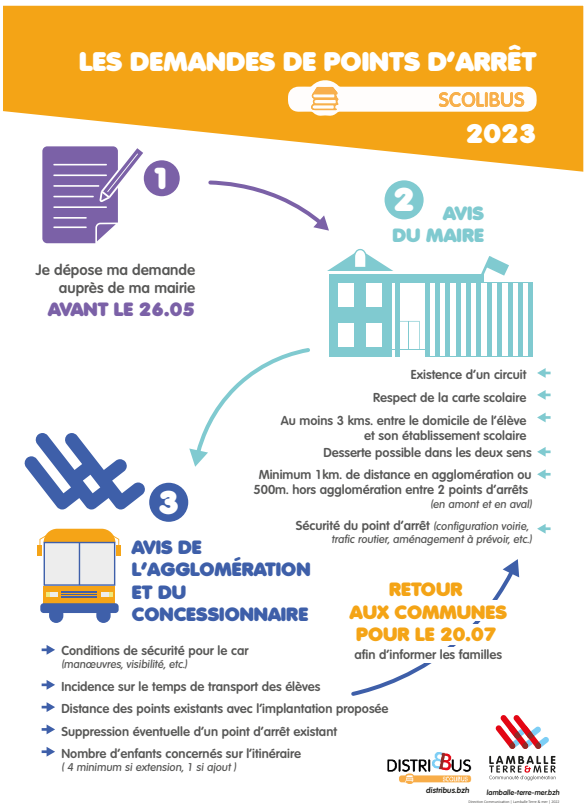

[Bonjour Habitat]

Visite Eau - Énergies

Lamballe Terre & Mer vous propose des visites gratuites d'un conseiller en économies d'énergie de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat. Ces visites Eau Énergie, sont destinées aux locataires et propriétaires de l'ensemble des communes du territoire.

Lors de ces visites, on aborde le logement dans son ensemble : les usages, les factures, les équipements. Des conseils sont donnés pour diminuer les consommations et améliorer le confort. A cette occasion du petit matériel économe est installé gratuitement.

Pour demander une visite, n'hésitez pas à contacter BONJOUR HABITAT au 02 96 52 56 50 ou via le site internet .

Votre éligibilité sera vérifiée par le conseiller de l'ALEC. Attention, il ne s'agit pas de diagnostics énergétiques ou d'audits énergétiques.

Expression du conseil municipal

Groupe de la minorité

Chères plénéennes, chers plénéens,

En janvier dernier, Jérôme GAUTHIER a rejoint notre équipe de la minorité. Jérôme est âgé de 45 ans et est responsable automatismes et informatique industrielle dans une entreprise coopérative. Avec sa femme et ses trois enfants, il s'est installé à Plénée-Jugon en 2016. Il a découvert une commune dynamique et solidaire. Bénévole auprès d'associations à l'occasion de manifestations, Jérôme souhaitait contribuer au développement de la commune en s'engageant comme conseiller municipal.

Par ailleurs, l'heure est à la mobilisation concernant nos écoles maternelle et élémentaire publiques. Si nous ne pouvons que nous réjouir d'un effectif en augmentation (démographie positive sur la commune, nouvelles arrivées), le nombre d'élèves par classe augmente et nous regrettons que les moyens humains n'aient pas été accordés par la Direction d'Académie le 16 février dernier. A noter, et à déplorer, 44 fermetures de classes sont prévues dans notre département pour la rentrée prochaine !
Nos deux écoles sont attractives, qu'il s'agisse des locaux ou des cours de récréation. Les équipes enseignantes et le personnel communal sont investis auprès de nos enfants, comme le démontrent les multiples projets tout au long de l'année. Cette dynamique ne doit pas être mise à mal par des classes qui seraient surchargées.
Le Gouvernement annonce un effectif de 24 élèves dans les classes de grande section, CP et CE1 à compter de la rentrée prochaine pour : *« améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et favoriser la réussite de tous »*. Au regard des effectifs prévisionnels, cela risque de ne pas pouvoir être respecté ou bien de l'être mais au détriment des effectifs des autres classes.
De fait :

- Nous soutenons l'ouverture d'une 4ème classe à l'école maternelle « Les Tilleuls » et la comptabilisation des enfants de moins de trois ans dans les effectifs. Précisons que même si un enfant scolarisé fête ses trois ans au premier semestre 2024, la Direction d'Académie ne le comptera dans les effectifs qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.
- Nous soutenons l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire « Vent d'Eveil » et la comptabilisation des enfants du dispositif ULIS dans les effectifs.
- Nous soutenons le maintien de deux directions distinctes, dans chacune de nos écoles.

Il en va du bien-être de nos enfants qui doivent pouvoir s'épanouir dans une école publique de qualité et se voir proposer des apprentissages en toute sérénité.

Bien à vous.

Les élus de la minorité
Anne HERVE, Hélène DUQUENNE, Véronique BOUVET, Roland LUCAS et Jérôme GAUTHIER

Permanences le samedi de 10h à 12h, sur RDV uniquement :
- Le 06 mai : Hélène DUQUENNE 06.47.68.28.81
- 03 juin : Anne HERVE 06.89.44.96.14
- 1er juillet : Roland LUCAS 06.80.40.34.32
- 05 août : Véronique BOUVET 06.80.73.07.78
- 02 septembre : Anne HERVE 06.89.44.96.14
- 07 octobre : Hélène DUQUENNE 06.47.68.28.81
- 04 novembre : Jérôme GAUTHIER 07.51.62.43.91
- 02 décembre : Roland LUCAS 06.80.40.34.32

Agenda

Sous réserve des consignes Sanitaires gouvernementales

Distribution alimentaire secours populaire
21 avril, 5 et 19 mai, 2 et 16 juin, 7 et 21 juillet Salle n°2 Maison des associations.

Commémoration de l'anniversaire de la Victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie
Lundi 8 mai. Parvis de la mairie. Avec participation du CME.

Le Printemps de la Ville Jehan « Fête des Plantes »
Samedi 20 et dimanche 21 mai de 10h à 18 h, à la Ville Jehan « Fleurs et ânes d'Armor » Produits locaux et artisanaux. Restauration sur place, Tombola. Entrée libre.

Soirée grillades
Samedi 27 mai Salle l'Escapade. Adulte 12€ - <12 ans 8€, organisée par le Basket Club Plénéen. Réservations auprès des licenciés ou reservationsbcp@gmail.com ou 06.64.96.86.48.

Tournoi sur herbe des Vallées FC
Les 2 et 3 juin, le vendredi soir tournoi seniors, le samedi toute la journée tournoi des U6 au U13 inscriptions au 06.19.46.37.35.

Concours de palets
Dimanche 4 juin au terrain des sports. 9h30 individuelle et 14h00 doublettes. Petite restauration sur place. Inscription sur place ou au 06.68.43.96.82.

Spectacle de fin d'année Collège Louis de Chappedelaine
Vendredi 9 juin, salle l'Escapade.

Kermesse Ecole Jeanne D'Arc
Samedi 10 juin à partir d'11h sur le site de l'école.

Fêtes des Écoles Publiques
Dimanche 25 juin sur le site de La Ville Jehan.

Directeur de publication : Suzanne BOURDÉ, Maire
Crédit photo : Mairie de Plénée-Jugon
Impression : Imprimerie Guivarch, Plérin